

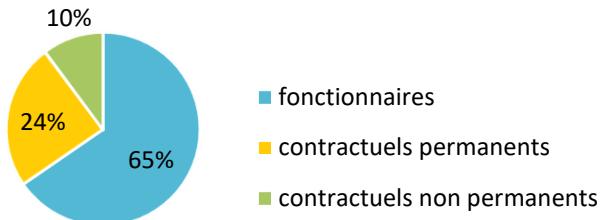
SYND MIXTE ENLEV TRAIT ORDURES MENAGER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

78 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 51 fonctionnaires
- > 19 contractuels permanents
- > 8 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

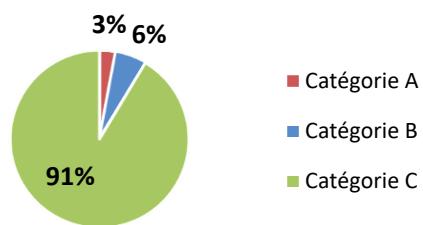
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : 5 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

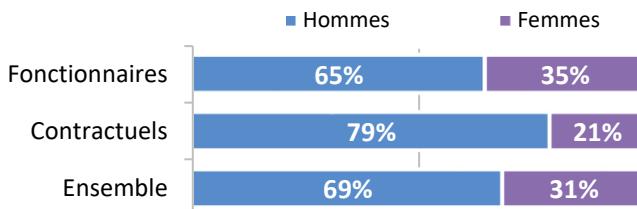
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%	5%	27%
Technique	65%	89%	71%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation		5%	1%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	66%
Adjoints administratifs	21%
Rédacteurs	6%
Ingénieurs	3%
Agents de maîtrise	3%

— Temps de travail des agents permanents

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

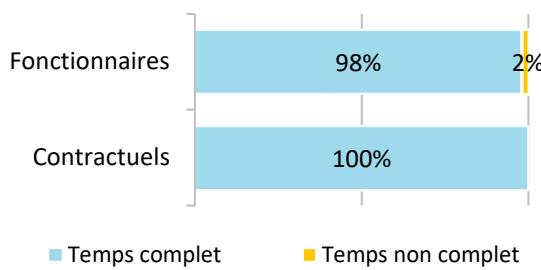
Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

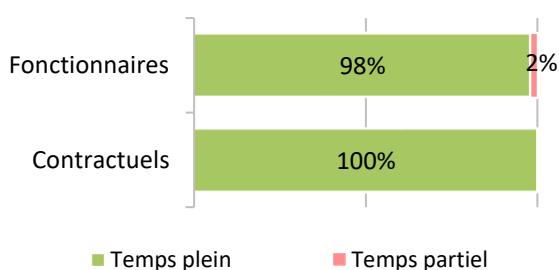
Berger Levrault

ID : 077-257703546-20251208-2025_12_2025-DE

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou partiel



► La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	6%	0%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

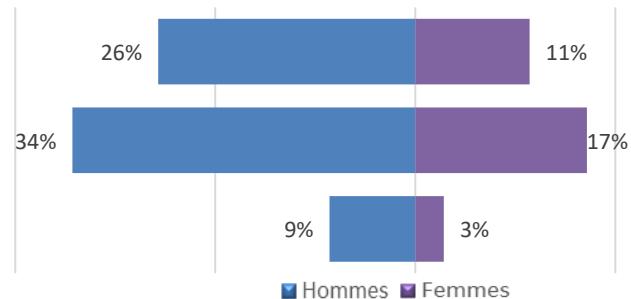
0% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,11
Contractuels permanents	38,03
Ensemble des permanents	44,64
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	33,75

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 76,91 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 51,03 fonctionnaires
- > 17,96 contractuels permanents
- > 7,92 contractuels non permanents

139 976 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- En 2024, 11 arrivées d'agents permanents et 6 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
1	2

65 agents

70 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-3,8%
Contractuels	↗	58,3%
Ensemble	↗	7,7%

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- 23 avancements d'échelon et 14 avancements de grade

- Principales causes de départs permanents

Mise en disponibilité	33%
Départ à la retraite	33%
Mutation	17%
Fin de contrats remplacants	17%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	91%
Voie de mutation	9%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger Levraud

ID : 077-257703546-20251208-2025_12_2025-DE

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 077-257703546-20251208-2025_12_2025-DE

Berger Levrault

► Les charges de personnel représentent 15,06 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	22 602 241 €	Charges de personnel*	3 403 858 €	Soit 15,06 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 184 837 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	520 579 €	
IFSE :	414 495 €	178 621 €
CIA :	72 938 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	29 938 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 280 €	
Supplément familial de traitement :	19 248 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			42 135 €		S	32 768 €
Technique	68 427 €					30 998 €
Culturelle						25 384 €
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation					S	S
Toutes filières	68 427 €		42 135 €		S	31 595 €
						25 374 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,83 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	26,40%
Contractuels sur emplois permanents	14,39%
Ensemble	23,83%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 1189 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	25 344 €	5 305 €	17%									
Catégorie B	11 077 €	1 674 €	13%							S	S	
Catégorie C	7 101 €	1 168 €	14%	5 927 €	975 €	14%	1 205 €	530 €	31%	1 999 €	442 €	18%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- En moyenne, 13,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > En moyenne, 13,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,62%	0,43%	2,75%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,62%	0,43%	2,75%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,59%	0,78%	3,56%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 23,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- **4 accidents du travail déclarés au total en 2024**

- > 4 accidents du travail pour 78 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 160 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

70 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **9 729 €**

Coût par jour de formation : **139 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **41 916 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 601 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

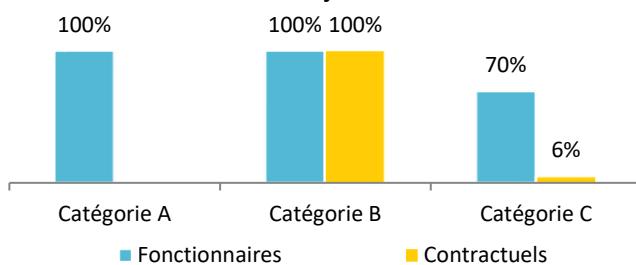
Dernière mise à jour : **2024**

Formation

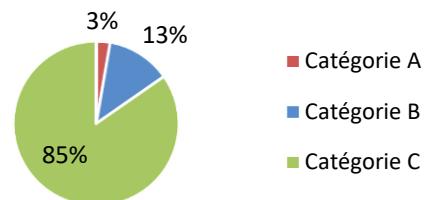
En 2024, 55,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

294 jours d'formation pour 1 042 agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 4,2 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	36 %
Coût de la formation des apprentis	8 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	49 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	49%
Autres organismes	43%
Interne à la collectivité	8%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	5 160 €	840 €
Montant moyen par bénéficiaire	304 €	210 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Comité Social Territorial

2 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2025

Version 1